

tal de £500 leur

à devant la Cour,
à intervenir par
le legs à elle fait
tion ou legs fait
de la famille ou
à placer le capital
ent *es mains* de

ente, lui fût payé
obtenir cet argent
en avoit déjà dis-
tinction les Intimés
e dont ils se sont
laquelle ils allé-
comme Héritiers de
it prétendre que
donner bonne &

et la Cause ayant

oient ses Représen-

sa vie durante,

Successeurs étoit

caduc, puisqu'il

èque n'en avoit
délivrance aux

u capital de la
er ce droit.

étoit relatif au
legs.

à un rembour-
ne fait aux Inti-
gnr. l'Evêque.

rant de donner
ivant, la justice
essés à sa con-

ue la somme de
te cause en par
Appellante pen-
r. Dubord, et
-Et c'est de ce

Victor. A.